

INFORMATIONS SUCCINCTES POUR UN PROJET DE MOINS DE 2M D'EURO

9^{ème} FED

1. Etat Bénéficiaire	Niger
2. Titre du Projet	SYRENE – Systèmes ruraux et micro-entreprises d'artisanat utilitaire
3. N° d'identification	
4. Autorité ayant présenté le projet	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat
5. Classement sectoriel	Produits à usage agricole (31150)
6. Coût total du projet	1 964 000 €
Pourcentage du PIN	0,9 %
7. Durée estimée du projet	3 ans
8. Date limite des engagements individuels	3 ans après signature du contrat de l'AT
Fonctionnaire responsable	A Bruxelles : Robert CARREAU

9. Contexte

9.1. Caractéristiques principales du secteur.

Au Niger, la sécurité alimentaire est une des préoccupations principales et l'amélioration quantitative et qualitative de la production agropastorale est une des priorités nationales dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté préparée par le Gouvernement.

Compte tenu des incertitudes climatiques et de la fragilité de l'écosystème, les efforts de développement dans ce secteur se sont souvent orientés vers les infrastructures et les cultures irriguées. Le développement rural et la sécurité alimentaire constituent ainsi un secteur de concentration du 8^e et du 9^e FED qui soutient notamment cette stratégie à travers plusieurs projets de grande envergure. Le présent projet constitue un volet important des actions envisagées au titre des « Expérimentations de nouvelles démarches » dans le secteur du développement rural inscrit dans la Stratégie de Coopération Pays du 9^e FED. Il vient compléter et renforcer l'appui communautaire dans le secteur en agissant en amont et en aval de la production agropastorale. ■

9.2. Problèmes à résoudre.

Le développement et la lutte contre la pauvreté au Niger doit non seulement reposer sur la production agropastorale, mais aussi sur la petite entité privée, composée d'un tissu artisanal en amont et en aval de la production agricole à un fort potentiel pour accroître le revenu des populations et générer des emplois. Sans micro entreprises capables de fabriquer et de réparer l'équipement agricole, sans structures de transformation et de commercialisation de la production, toute augmentation de la production sera confrontée à un goulot d'étranglement. De plus, les producteurs et les artisans ont besoin de services d'appui conseil, d'information, de formation pour améliorer leur capacité de gestion et leurs techniques de production. Actuellement le développement d'un artisanat au service de la production agropastorale est entravé essentiellement par :

- a) La faiblesse des structures nationales qui appuient le secteur
- b) L'absence d'un environnement incitatif, notamment fiscal.
- c) Les réglementations et les procédures des différents bailleurs qui ne facilitent pas le recours aux micro structures locales.
- d) Le manque d'innovation technologique dû à un coût élevé de la recherche appliquée, de la mentalité rurale, du repli sur la tradition et de la peur du risque. Cette carence est particulièrement importante en ce qui concerne les énergies renouvelables et domestiques, ce qui a un impact négatif sur l'environnement.

10. Objectifs et résultats attendus.

10.1. Objectif global

Contribuer à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté par le renforcement de l'amont et de l'aval de la production agropastorale.

10.2. Objectif spécifique Renforcer et développer la structuration et l'organisation des micro entreprises artisanales utilitaires et performantes.

10.3. Résultats

10.3.1 Des micro entreprises artisanales sont aptes à fournir aux producteurs les équipements, éventuellement innovants, nécessaires à leurs activités.

10.3.2 Des structures privées, éventuellement organisées en réseau afin de bénéficier de synergies, peuvent apporter un appui en matière de formation, d'information et d'introduction de nouvelles technologies auprès des populations rurales et périurbaines.

10.3.3. Les partenaires et plus particulièrement les projets de développement et les services de l'administration nigérienne utilisent les structures de la micro entreprise d'artisanat utilitaire pour l'exécution de leurs activités en considérant la micro entreprise comme un fournisseur potentiel de biens et d'équipements aux projets et programmes de développement.

11. Facteurs assurant la faisabilité et la viabilité.

11.1. Leçons apprises des projets et évaluations précédentes.

11.1.1. Le présent projet s'appuie particulièrement sur les acquis du projet PROFORMAR et sur les résultats de l'évaluation finale de celui-ci. PROFORMAR, mémoire et base de connaissances de l'artisanat et du mouvement associatif nigériens (www.niger-ue.net), a mis en place un réseau des entreprises pour le développement de l'artisanat (RESEDA). Il a contribué à l'innovation technologique appropriée, la mise à disposition de matériels adaptés et a sensibilisé les projets de développement rural à recourir davantage aux services de micro entreprises locales.

11.1.2. Les expériences acquises lors du projet PROFORMAR permettent de tester des solutions pratiques à des problèmes quotidiens tels que:

- a) un manque, sur place, de technologies adaptées à l'exécution des activités prévus. (Les achats sont faits hors de la zone de projet et même parfois hors du pays.)
- b) des procédures de passation de marché qui ne favorisent pas les micro entreprises d'artisanat utilitaire locales.
- c) une absence de structures locales et régionales de l'artisanat aptes à la fabrication et la réparation du matériel nécessaire à la production agropastorale ainsi qu'à la conservation, transformation et commercialisation de cette production.

11.2. Environnement, intégration des questions de genre et autres aspects.

11.2.1 Les différentes interventions proposées par le projet aideront particulièrement à la défense de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'énergie domestique. Une attention particulière sera portée à l'utilisation de charbon minéral à la place du bois dans les activités de transformation. L'énergie solaire et le bio-gaz seront promus et développés.

11.2.2. Une attention particulière sera portée aux activités gérées et conduites traditionnellement par les femmes pour éviter que, lors d'une amélioration technique quelconque, celles-ci passent entre les mains des hommes. Les activités féminines de transformation de la production recevront une attention particulière.

11.2.3 Zone géographique : Le projet testera son approche essentiellement dans des zones où interviennent des programmes de développement rural financés par le FED. En effet ceux-ci seront des partenaires naturels et des clients potentiels des structures appuyées.

11.2.4. Autres aspects : Les populations cibles des programmes de développement rural auront l'opportunité d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production et aussi d'accroître les taux d'emploi dans les zones d'intervention.

11.3. Coordination avec d'autres bailleurs.

Le projet collaborera étroitement avec les autres projets intervenant dans le secteur. Des réunions d'information et de concertation auront lieu régulièrement sous l'impulsion du projet. Parallèlement les réunions qui se tiennent régulièrement entre les différents bailleurs et la délégation de la CE seront des moments privilégiés pour une coordination efficace. De plus, il pourrait être demandé aux programmes FED d'associer dans les consultations, à chaque fois que c'est possible (disponibilité, proximité, qualité), les artisans appuyés par le programme.

12. Mise en œuvre

12.1 Activités

12.1.1 Mise en place d'une cellule technique d'accompagnement et de suivi du projet.

12.1.2 Suivi et appui à la croissance du RESEDA (réseau d'entreprises pour le développement de l'artisanat) et du mouvement associatif en général (Fédération Nationale des Artisans, etc.)

12.1.3. Etude, démonstrations et introduction de nouvelles technologies, plus particulièrement en ce qui concerne l'énergie domestique et les énergies renouvelables

12.1.4. Poursuite du développement du site web et de la mise en place d'un système d'information sur l'artisanat utilitaire au Niger

12.1.5. Evaluation continue des actions exécutées par les structures par des bureaux ou consultants de la sous région avec un point focal à la mi-projet

12.1.6. Promotion de l'utilisation des micro-entreprises dans le cadre de :

- la mise en œuvre des programmes de développement rural financés par le FED ou d'autres bailleurs de fonds ;
- l'exécution d'actions à caractère privé (marchés privés) ;
- la mise en œuvre d'actions d'utilité publique, notamment au niveau des nouvelles communes en création, dans le cadre de la décentralisation ;

12.1.7. Appui à l'Administration de tutelle pour la mise en place de mesures législatives / incitatives en faveur du secteur de l'artisanat et notamment la mise en œuvre de la politique nationale de développement de l'artisanat (PNDA, loi cadre 1992).

12.2 Coût et plan de financement

DESCRIPTION	%	M/H	2003		2004		2005		2006		
			EURO	M/H	EURO	M/H	EURO	M/H	EURO	M/H	
Assistance Technique (Court et long terme) (*)	26	34	515 000	11	166 617	11	166 618	12	181 765		0
Equipements	2		45 000		45 000		0		0		0
Activités :	44		860 000		285 000		285 000		290 000		0
- Etude technologies et démonstrations			520 000		175 000		175 000		170 000		0
- Intermédiation, communication, information			310 000		110 000		100 000		100 000		0
- Appui à l'Administration de tutelle			30 000		10 000		10 000		10 000		0
Fonctionnement	17		339 000		113 000		113 000		113 000		0
Evaluations	3		60 000				30 000		30 000		0
Audit	1		20 000				10 000		10 000		0

Imprévus	6	125 000				
TOTAL	100	1 964 000	609 617	604 618	624 765	0

(*) Le projet étant opéré par le BIT, les modalités de calculs du BIT ont été utilisées pour établir les coûts de l'Assistance Technique. Ceux-ci comprennent, outre les coûts de salaire du personnel expatrié aussi son équipement et son approvisionnement ainsi que des frais de support.

Le financement sera exécuté sous la forme de 3 devis - programmes annuels et d'un contrat de service pour l'assistance technique.

12.3 Procédures et calendrier d'exécution

La date limite de démarrage du projet est fixée au 31/07/2003. La date de la signature du contrat de l'Assistance Technique (pour une durée de 3 ans) sera considérée comme marquant la date de démarrage du projet. L'AT permanent sera mis à disposition par le Bureau International du Travail (BIT) qui a déjà fourni l'AT d'autres programmes (notamment PROFORMAR et NIGETECH) et possède une grande connaissance spécifique du secteur au Niger. Elle fournira d'autre part 4 mois d'expertises court terme spécialisées (appui mouvement associatif, nouvelles technologies).

12.4 Conditions spéciales

12.4.1. Un partenariat sera instauré avec l'administration de tutelle sur la base d'un plan de travail comportant des réunions trimestrielles du comité d'orientation où toutes les parties seront représentées. Les résultats obtenus pourraient servir de base de travail au gouvernement pour préparer de nouvelles actions dans le cadre des nouvelles approches du 9^{ème} FED.

12.4.2 Les projets seront informés des possibilités de collaboration. Des réunions régulières seront faites avec les projets et les autres donateurs seront invités à cette fin.

12.4.3 Les équipements, et en particulier les équipements techniques, actuellement en utilisation auprès de PROFORMAR 2 sont automatiquement repris sur le présent projet.

13. Viabilité économique et financière

La mise à disposition à des artisans d'équipement de travail permet non seulement la fabrication locale d'équipements agricoles et domestiques mais évite aussi aux populations de devoir se rendre à plusieurs dizaines de kilomètres pour effectuer des simples réparations.

Le projet devrait servir aussi à créer un effet multiplicateur des résultats au niveau des projets avec qui s'instaurera un partenariat. En effet les populations rurales pourront trouver, géographiquement proches, des entreprises :

- a) Pouvant réparer et entretenir le matériel agricole et d'exhaure de l'eau.
- b) Capables de transformer la production.
- c) Proposant de nouvelles technologies.

14. Suivi et évaluation

Le suivi du projet sera effectué par une évaluation à mi parcours et une évaluation finale indépendante assurées par un bureau d'études ayant des références reconnues pour traiter ce type de sujet.

Une provision pour audit est prévue dans le cadre de ce projet/programme. Il est admis que l'Ordonnateur principal – conformément à l'article 63.2 du Règlement financier – peut affecter cette provision à l'organisation d'un audit indépendant des dépenses effectuées au titre de ce projet.

Pour sa part, l'assistance technique du projet préparera et adressera aux autorités concernées des rapports d'activités dont la périodicité sera semestrielle.